

CHAPITRE 4 - Zone AUX2

DISPOSITIONS APPLICABLES A LA ZONE AUX2

CARACTERE DE LA ZONE AUX2

Zone naturelle insuffisamment équipée ou non réservée à une urbanisation ultérieure pour l'extension de la zone artisanale.

Cette zone ne sera urbanisable qu'après modification ou révision du PLU ou sous forme de zone d'aménagement concerté.

SECTION 1 - NATURE DE L'OCCUPATION ET DE L'UTILISATION DU SOL

ARTICLE AUX2 1 - OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL INTERDITES

Toute construction nouvelle est interdite à l'exception des équipements d'infrastructures.

ARTICLE AUX2 2 – OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL ADMISES SOUS CONDITIONS

Non réglementées.

SECTION 2 - CONDITIONS DE L'OCCUPATION DU SOL

ARTICLE AU2 3 - ACCÈS ET VOIRIE

Non réglementés.

ARTICLE AUX2 4 - DESSERTE PAR LES RÉSEAUX

1- Eau potable

Non réglementée.

2- Assainissement

2-1 - Eaux usées

Non réglementées.

2-2 - Eaux pluviales

Non réglementées.

ARTICLE AUX2 5 - CARACTÉRISTIQUES DES TERRAINS

Non réglementées.

ARTICLE AUX2 6 - IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX VOIES ET EMPRISES PUBLIQUES

Aucune construction n'existant dans cette zone, la réglementation sera instituée lors de la modification du PLU.

ARTICLE AUX2 7 - IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX LIMITES SÉPARATIVES

Aucune construction n'existant dans cette zone, la réglementation sera instituée lors de la modification du PLU.

ARTICLE AUX2 8 - IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS LES UNES PAR RAPPORT AUX AUTRES SUR UNE MEME PROPRIÉTÉ

Non réglementée.

ARTICLE AUX2 9 - EMPRISE AU SOL

Non réglementée.

ARTICLE AUX2 10 - HAUTEUR MAXIMUM DES CONSTRUCTIONS

Non réglementée.

ARTICLE AUX2 11 - ASPECT EXTÉRIEUR DES CONTRUCTIONS

Non réglementé.

ARTICLE AUX2 12 - STATIONNEMENT

Non réglementé.

ARTICLE AUX2 13 - ESPACES LIBRES ET PLANTATIONS, ESPACES BOISES CLASSÉS

Non réglementés.

SECTION 3 - POSSIBILITÉ MAXIMALE DE L'OCCUPATION DU SOL

ARTICLE AUX2 14 - COEFFICIENT D'OCCUPATION DU SOL

Non réglementé.